



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux **Mars** à 09h30, en application des articles L.2121.7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION-PRÈS-THOUE, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BRÉGER Mickaël - Mme DELANGE Nathalie - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - SCHMITT Tony - Mme ALFANO Margot - M. BAIN Jérôme - Mme BÂCHET Sandrine.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme BÂCHET Sandrine

22 03 DEL01 ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Thierry DECHEREUX



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
 - e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 13
 - f. Majorité absolue : 7
- A obtenu : M. DECHEREUX THIERRY 13 (treize) voix

Est élu : **M. DECHEREUX THIERRY, maire de la commune de Brion-Près-Thouet**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Mme BÂCHET Sandrine

Le Maire,
Thierry DECHEREUX

